



Fédération Des Syndicats Unitaires

SNUI - SNUCCRF – SOLIDAIRES DOUANES – SUD TRESOR – SUI –
SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI – SUD CDC – SNABF – SUD INSEE

93bis, rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél : 01.44.64.64.44 Fax : 01.43.48.96.16
fdsu@fdsu.org - <http://www.fdsu.org>

Saint-Jean-de-Monts le 19 octobre 2005

Résolution sur la rémunération

LA REMUNERATION PRINCIPALE

La FDSU réaffirme que le traitement indiciaire doit rester l'élément principal de la rémunération. Son évolution doit ignorer l'arbitraire et découler de règles de gestion collectives.

La FDSU réaffirme sa condamnation de toute forme, individuelle ou collective, de rémunération – indiciaire ou indemnitaire – du mérite. Elle dénonce en particulier l'instauration de la prime d'intéressement fondée sur la réalisation d'objectifs contractualisés au détriment d'une revalorisation indiciaire générale.

Pour la FDSU, la rémunération principale doit être très significativement revalorisée pour :

- Prendre en compte les augmentations réelles du coût de la vie.
- Intégrer l'élévation du niveau de qualifications des agents du MINEFI,
- Répondre aux blocages des fins de carrière,

Une indispensable revalorisation

La FDSU réaffirme son attachement au statut de la fonction publique. Elle exige l'existence d'une grille indiciaire en adéquation avec les niveaux de qualifications. Elle exige également que la valeur du point reflète effectivement le coût de la vie et prenne réellement en compte son évolution.

La FDSU estime que le traitement indiciaire doit être considérablement revalorisé pour répondre à plusieurs attentes :

1. REPONDRE AUX AUGMENTATIONS DU COUT DE LA VIE

Pour la FDSU, la valeur du point d'indice, déterminante pour l'évolution du pouvoir d'achat, doit exclure tout raisonnement de GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Elle doit au cours d'une négociation annuelle, être revalorisée pour être indexée sur l'augmentation réelle du coût de la vie.

La FDSU dénonce l'utilisation par le gouvernement de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE en tant qu'instrument de mesure du coût réel de la vie. Elle dénonce également la construction imposée par le ministre, d'indices parallèles à l'indice des prix des grandes surfaces (caddy de la ménagère) destinés à minimiser la baisse pourtant flagrante du pouvoir d'achat.

La FDSU dénonce la dégradation continue de ce pouvoir d'achat et exige son rattrapage par une mesure générale d'augmentation uniforme du point d'indice. Pour la période 2000 - 2005, cette revalorisation ne saurait être inférieure à 6,6%.

Pour la FDSU, la récente revalorisation spécifique aux bas salaires est nettement insuffisante. Elle doit se concrétiser par l'attribution aux agents de toute catégorie d'un nombre conséquent de points d'indice en bas de grille.

Dans le même souci, la FDSU revendique un recrutement direct dans la catégorie C (administratifs) à l'échelle 5 de rémunération ainsi qu'une revalorisation du NEI à aligner sur l'indice terminal de la carrière C technique (+ 22 points).

En ce qui concerne les agents situés dans l'échelle 3 de rémunération, ils doivent être tous reclassés automatiquement dans l'échelle 4. Celle-ci deviendrait ainsi l'échelle de recrutement, sans exigence de diplôme, des agents des services techniques.

2. REFLETER LE NIVEAU DE QUALIFICATION

A ce titre, la FDSU exige :

- La mise en place par fusion de grades, de carrières linéaires revalorisées et, dans l'immédiat, la mise en place d'un dispositif permettant à tous les agents d'atteindre au minimum le grade terminal de leur corps, sans barrage. Dans ce sens la FDSU n'acceptera pas que le nouveau système d'évaluation-notation soit utilisé pour ralentir ou bloquer les agents dans leur déroulement de carrière.
- La mise en œuvre d'un plan ambitieux de promotions internes permettant aux agents d'accéder à la catégorie supérieure, principalement par la voie de concours internes (normal et spécial) dans toutes les directions du ministère. Dans ce cadre, la FDSU exige également la mise en place dès 2006 du concours interne spécial de la catégorie A.
- L'intégration immédiate dans le traitement indiciaire annuel des deux premiers niveaux de primes (IAT/IFTS et Prime de rendement) à leur montant maximum :
 - soit pour l'IAT/IFTS, l'équivalent en points d'indice de 8, 33 % du Traitement Brut Annuel (1 mois de traitement)
 - soit pour la Prime de Rendement, l'équivalent en points d'indice de 18 % du Traitement Brut Annuel du dernier échelon du grade auquel l'agent appartient (plus de deux mois de traitement).

De plus, la FDSU exige au MINEFI, l'attribution immédiate d'un minimum de 40 points d'indice (environ 180 euros mensuels), à valoir d'une revalorisation indiciaire largement justifiée par la technicité des personnels du ministère.

3. REPONDRE AUX BLOCAGES DE FINS DE CARRIERE

Pour la FDSU, les agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade doivent bénéficier d'une perspective d'évolution indiciaire.

La FDSU exige que le traitement indiciaire de tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade soit abondé tous les trois ans, d'une revalorisation indiciaire au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon.

Cette mesure indiciaire doit avoir un effet rétroactif et l'ancienneté correspondante doit être prise en compte pour tout reclassement.

La « Progression Indiciaire de Carrière et d'Ancienneté » (PICA) doit permettre aux agents de voir évoluer leur traitement indiciaire sans allongement de la durée des carrières.

Elle doit être prise en compte pour le calcul des pensions.

A titre d'exemple, elle représenterait au moins 15 points d'indice tous les 3 ans pour les agents de catégorie C.

LES COMPLEMENTS DE LA REMUNERATION PRINCIPALE

Indemnité de résidence

La FDSU estime que l'indemnité de résidence devrait être intégrée au traitement principal sur la base du taux le plus haut.

Dans l'immédiat, elle estime que l'évolution des conditions de vie devrait conduire à :

- attribuer le taux de 1 % à toutes les zones classées aujourd'hui au taux de 0 %,
- revaloriser de 1 à 2 % le taux intermédiaire,
- élargir et revaloriser la zone d'attribution du taux de 3 %.

Ces évolutions devraient conduire aussi à réexaminer et **élargir** le bénéfice de la prime d'installation et à étendre la prise en charge des frais de transports entre le domicile et le lieu de travail au minimum à toutes les grandes agglomérations.

Supplément familial de traitement

La FDSU estime très inégalitaire l'attribution d'un SFT par « parts fixes et proportionnelles ». Elle revendique son remplacement par une prestation égale attribuée par enfant à charge, à compter du premier (en points d'indice).

NBI

La FDSU condamne la poursuite de la politique d'attribution discrétionnaire et discriminatoire qui prévaut en matière de NBI. Elle exige la neutralisation de la NBI par sa généralisation immédiate sous forme de 40 points d'indice intégrés au traitement principal.

Prime de risque

La FDSU demande la revalorisation substantielle de l'indemnité de risque à taux indexé (IRTI) pour les agents de la surveillance de la DGDDI.

LES REGIMES INDEMNITAIRES

La FDSU réaffirme sa condamnation de toute forme de modulation des régimes indemnitaires.

Si au MINEFI, le montant des primes versées au titre de la reconnaissance des qualifications est estimé au minimum à trois mois de salaires, son intégration au traitement principal exigée par la FDSU devrait conduire dans l'immédiat à une poursuite de la refondation indemnitaire reconnaissant ainsi à tous les agents un socle de primes non modulables.

La FDSU condamne l'utilisation des restructurations comme levier pour faire disparaître ou réduire des indemnités assimilées à des compléments de salaire (IFDD ou primes liées à l'exercice de certaines missions).

La FDSU a revendiqué la mise en place d'un système garantissant le maintien de la rémunération. Force est de constater que l'administration prévoit une application restrictive du dispositif enfin mis en oeuvre. La FDSU exige qu'il prenne effet au 1er janvier 2001 pour tous les agents concernés.

La FDSU exige que le montant de l'indemnité différentielle ne soit pas réduit par les gains indiciaires résultant du déroulement de carrière (avancement d'échelon et avancement de grade).

Pour l'accompagnement indemnitaire de la mobilité géographique, la FDSU exige que l'indemnité exceptionnelle de mutation (IEM) et le complément indemnitaire exceptionnel (CIE) ne soient pas

attribués de manière inéquitable et discriminatoire en fonction de la situation professionnelle et/ou personnelle des agents.

En cas de restructuration ou de distorsion manifeste, la FDSU exige que le régime indemnitaire de tous les agents de même catégorie exerçant dans un même service, soit aligné sur le régime le plus favorable.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

La FDSU exige :

- L'adaptation du remboursement à la hauteur des frais engagés par les agents en mission, en stage, en formation en alternance, en préparation ou en participation aux concours.
- L'alignement des taux de remboursement des frais de missions en Ile-de-France et en grande agglomération sur ceux de Paris, eux même revalorisés.
- L'alignement du tarif des indemnités kilométriques sur le barème utilisé pour le calcul des frais réels en matière d'IR et le calcul du kilométrage compris entre les lieux effectifs de départ et d'arrivée de l'agent.

L'EVOLUTION DE LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

La FDSU dénonce les risques engendrés par la double globalisation des dépenses de personnel contenue dans la LOLF. La globalisation de toutes les dépenses de personnel (rémunérations principales et indemnitaires, cotisations sociales, prestations sociales) concernant tous les personnels rémunérés par l'Etat (titulaires, contractuels, vacataires) laisse en effet la porte ouverte à de dangereuses possibilités de manipulation.

La FDSU conteste l'application du principe de la fongibilité dite asymétrique (et de toute forme de fongibilité) qui permet de transformer des crédits de personnel en tout autre type de crédit (de fonctionnement, d'investissement...)

La FDSU dénonce le risque de voir s'instaurer un arbitrage quasi-permanent entre emplois, promotions et rémunérations. Elle exige, dans l'immédiat, que le niveau de gestion des dépenses de personnel reste centralisé et que tous les arbitrages rendus en matière de dépenses de personnel soient soumis au vote dans les instances paritaires nationales.

PENSIONS

La FDSU condamne l'instauration de la loi du 21 août 2003 sur les retraites qui réduit ou annule les droits acquis des agents, et entre autres, qui pénalise fortement les droits des mères et engendre une diminution programmée de la valeur de la pension minimale garantie. Elle combattra toute nouvelle attaque du régime des pensions et plus généralement des retraites.

La FDSU condamne la mise en place du régime additionnel fonction publique instaurant un fond de pension et exige au minimum la création d'une indemnité compensatrice de ces cotisations.

Adoptée à l'unanimité.